

DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Février

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 23/02/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Olivier GIRAUD, Isabelle GLANES, Elanie BARRAU, Valérie GESLOT DYON, Laurence PICHAYROU

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT donne pouvoir à Jean-Marie LAFOSSE
Christelle DA SILVA donne pouvoir à Myriam GOUX
Rodolphe BERNOU donne pouvoir à Guy VICTOR

Jean-Luc FILLOL a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Commune 2022 :
 - Compte de gestion
 - Compte administratif
 - Affectation du résultat
- ❖ Multiservice 2022 :
 - Compte de gestion
 - Compte administratif
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif 2023
- ❖ Lotissement 2022 :
 - Compte de gestion
 - Compte administratif
 - Affectation du résultat
 - Budget primitif 2023
- ❖ Participation citoyenne : nomination de référents
- ❖ CAGV : Soumission du rapport concernant l'organisation territoriale des soins de premier recours
- ❖ TE47 : avenant à la convention d'accompagnement à la Transition énergétique
- ❖ Télécom / Orange : Redevance du domaine public
- ❖ Subvention pour le voyage scolaire de l'école de Auradou à Gourette

- ❖ Eclairage public : mise en conformité pour l'extinction et/ou l'abaissement des luminaires
- ❖ Demande de déplacement d'un embranchement du Chemin rural du Triadou
- ❖ Demande du dispositif de recueil Cartes d'identité / Passeports
- ❖ Questions diverses

La séance s'ouvre à 20h00.

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé.

D05-2023 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget COMMUNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à voix 15 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2022 du budget COMMUNE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D06-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2022

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « COMMUNE » 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	617 016.00
	Réalisé	105 121.59
	Reste à réaliser	366 494.00

Recettes	Prévus	617 016.00
	Réalisé	274 943.11
	Reste à réaliser	146 234.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	739 001.00
	Réalisé	552 681.06
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévus	739 001.00
----------	--------	-------------------

Réalisé	783 232.15
Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	EXCEDENT	169 821.52
Fonctionnement	EXCEDENT	230 551.09
Résultat global		400 372.61

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « COMMUNE 2022 »

D07-2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	26 303.37
Un excédent reporté de	204 247.72
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	230 551.09
Un excédent d'investissement de	169 821.52
Un déficit des restes à réaliser de	220 260.00
Soit un besoin de financement de	50 438.48

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	EXCEDENT		230 551.09
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		50 438.48
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		180 112.61
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		169 821.52

D08-2023 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – MULTISERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget MULTISERVICE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à voix 15 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2022 du budget MULTISERVICE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D09-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « MULTISERVICE » 2022

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « MULTISERVICE » 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	30 448.00
	Réalisé	17 785.50
	Reste à réaliser	00.00
Recettes	Prévus	30 448.00
	Réalisé	31 147.08
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	311 277.00
	Réalisé	284 286.91
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	311 277.00
	Réalisé	240 418.62
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	17 361.58
Fonctionnement	DEFICIT	-43 868.29
Résultat global		-26 506.71

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « MULTISERVICE 2022 »

D10-2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	27 667.15
Un excédent reporté de	16 201.14
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	43 868.29
Un excédent d'investissement de	17 361.58
Un déficit des restes à réaliser de	0.00

Soit un excédent de financement de **17 361.58**

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	DEFICIT		43 868.29
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		43 868.29
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		17 361.58

D11-2023 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à voix 15 POUR, voix 0 CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2022 du budget LOTISSEMENT, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D12-2023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT » 2022

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « LOTISSEMENT » 2022 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses	Prévus	2800.00
	Réalisé	201.74
	Reste à réaliser	00.00

Recettes	Prévus	177 994.00
	Réalisé	177 994.28
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus	137 680.00
	Réalisé	135 086.65
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévus	137 680.00
----------	--------	-------------------

Réalisé	135 081.74
Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	EXCEDENT	177 792.54
Fonctionnement	DEFICIT	-4.91
Résultat global		177 787.63

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à VOIX 13 POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « LOTISSEMENT 2022 »

D13-2023 AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	4.91
Un déficit reporté de	0.00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	4.91
Un excédent d'investissement de	177 792.54
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	177 792.54

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022	DEFICIT	4.91
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	4.91
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	177 792.54

D14-2023 Délibération instituant les citoyens référents du protocole « Participation citoyenne »

Vu la Délibération D-63-2022 du 20 décembre 2022 stipulant l'adhésion au Protocole « Participation citoyenne » ;

Vu la convention tripartite entre l'Etat, la Gendarmerie Nationale et la commune de Hautefage la Tour signée le 21 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire doit nommer les citoyens référents pour mettre en place le dispositif Participation citoyenne. Ces Citoyen Référents sont choisis sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat.

Monsieur le Maire rappelle le rôle du citoyen référent :

- Il alerte la gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont il serait témoin ;
- Il relaie les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants ;
- Il ne dispose pas de prérogatives de puissance publique. Il ne peut donc pas procéder ou être intégré à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à 0 voix Contre, 0 Abstention, 15 voix Pour

approuve le choix des citoyens référents nommés par Monsieur le Maire, à savoir :

- Jean-Louis FROMENTIN
- Christelle DA SILVA
- Guy VICTOR
- Isabelle GLANES
- Laurence PICHAYROU
- Daniel CARRIÉ
- Jean-Luc FILLOL
- Jean-Marie LAFOSSE

D15-2023 Avenant n°1 à la convention d'accompagnement à la transition énergétique avec Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47)

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne.

Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût **HT** des dépenses engagées. L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;**
- **de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'avenant détaillé ci-dessus :

A 0voix contre, 0 abstention, 15 voix pour

D16-2023 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2023, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

	Artères en € / km		Emprise public €/m ²	Emprise domaine public			Calcul redevance			TOTAL
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien	m ²	Souterrain	Aérien	m ²	
2023	46.95	62.60	31.30	3,476	25,358	0,5	163.20	1 587.41	15.65	1 766.26

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Et après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour

- Le conseil municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance Télécom :**

⇒ **au titre de l'année 2023 à 1766 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

D17-2023 Demande d'une subvention de l'école d'Auradou pour un séjour scolaire

Vu la demande de Madame Alibert, directrice de l'école de Auradou, recue en date du 24 janvier 2023 ;

Vu le budget prévisionnel joint ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de Madame Marine ALIBERT, Directrice de l'école d'Auradou, concernant une demande de subvention pour un projet de classe découverte au centre Le Cardet à Gourette du 9 au 12 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle que l'école d'Auradou, étant regroupée en RPI avec l'école d'HautePAGE la Tour, accueille plusieurs enfants de notre commune,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire

et après en avoir délibéré à 0 voix contre, 0 abstention, 15 voix pour

- Décide de verser une subvention de 1000€ afin de diminuer la participation des familles au financement du voyage ;

- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune – art : 657361

D18-2023 Réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public par le TE47 pour permettre l'abaissement et / ou l'extinction des luminaires du cœur de village

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune réalise des travaux sur l'éclairage public pour permettre l'abaissement et / ou l'extinction des luminaires dans le cadre de la décision de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Vu la délibération D 53-2022 du 24 octobre 2022 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Vu le transfert de la commune au SDEE 47 de la compétence « éclairage public » en date du 11 Octobre 2013, délibération n° 52/2013.

Monsieur le Maire propose le devis n°22/03 établis par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 27 020.08€ HT, soit 32 424.10€ TTC. La part de la commune représente 54.12% du HT, soit 14 623.05€ HT.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 15 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

☞ Approuve le devis présenté par le TE pour la rénovation de l'éclairage public permettant l'abaissement et / ou l'extinction des luminaires du cœur du village.

☞ Opte pour une contribution de 2924.61€. sur 5 exercices

☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget primitif 2023 – Commune – Article : 65568

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

D19-2023 Réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public par le TE47 pour la mise en conformité des armoires et ainsi permettre la coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune réalise des travaux sur l'éclairage public pour permettre l'abaissement et / ou l'extinction des luminaires dans le cadre de la décision de l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

Vu la délibération D 53-2022 du 24 octobre 2022 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune ;

Vu le transfert de la commune au SDEE 47 de la compétence « éclairage public » en date du 11 Octobre 2013, délibération n° 52/2013.

Monsieur le Maire propose le devis n°22/04 établis par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de 7142.74€ HT, soit 8571.29€ TTC. La part de la commune représente 30% du HT, soit 2142.82€ HT.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A 15 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention**

➤ Approuve le devis présenté par le TE pour la rénovation de l'éclairage public permettant l'abaissement et / ou l'extinction des luminaires du cœur du village.

➤ Opte pour une contribution de 2142.82€ sur 1 exercice

➤ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense au Budget primitif 2023 – Commune – Article : 65568

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée.

D20-2023 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE TRIADOU

Monsieur Sylvain LAFOSSE, agriculteur au 1153 Route de Pépinès commune de HAUTEFAGE LA TOUR, riverain du chemin rural du TRIADOU a demandé la cession d'une portion de ce chemin comme indiqué ci-après :



Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, notamment l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, autorisant les communes à modifier le tracé d'une partie d'un chemin rural,

Vu la situation du chemin rural du TRIADOU, permettant de relier d'autres voies publiques, VC 538 Route de Pépinès,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Considérant que l'échange respectera la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité du chemin remplacé, actuellement en terre et que la largeur du nouveau tracé de chemin sera de 4 mètres au minimum,

Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural,

Monsieur le Maire se retire de la séance, compte tenu de la parenté avec le demandeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- de proposer et d'organiser un échange de terrain comme mentionné ci-dessus, aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur (minimum 4 m) et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de Monsieur LAFOSSE Sylvain avec fixation d'une soulte ;

- d'autoriser Monsieur VICTOR Guy, premier adjoint, à réaliser le dossier de mise à disposition du public, et à signer les tous documents nécessaires à la l'application de cette décision.

D21-2023 DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU PRINCIPE DE DETERRITORIALISATION DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORT

Vu le courrier daté du 12 janvier 2023 émanant de la préfecture du Lot et Garonne sollicitant les communes du département pour accueillir un dispositif de recueil

Considérant le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 et en vertu du décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés (l'ANTS), du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des arrêtés interministériels du 27 février 2007, l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Electroniques Sécurisés » (TES) relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relative à la délivrance de ces nouveaux titres.

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la mise en œuvre d'un traitement commun aux cartes nationales d'identité et aux passeports. Ce texte supprime notamment le principe de territorialisation des demandes de cartes nationales d'identité. Les demandes de cartes nationales d'identité peuvent ainsi être déposées, à l'instar des demandes de passeports ordinaires, auprès de n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

Vu la proposition de l'organisation des services de la commune ;

Monsieur le Maire expose les conditions de la mise en place du dispositif de recueil ainsi que les obligations de toutes les parties engagées dans ce dispositif, à savoir la commune, le préfet ainsi que l'ANTS.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

- accepte le principe de déterritorialisation des demandes de cartes nationales d'identité et des passeports ordinaires
- autorise Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour la mise en place du Dispositif de recueil et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

D 22 – 2023 : Vote du budget primitif 2023– Multiservice

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2023 du Multiservice comme suit :

Investissement :

Dépenses :	26 088.00
Recettes	26 088.00

Fonctionnement :

Dépenses :	304 047.00
Recettes	304 047.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses :	26 088.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	26 088.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	304 047.00
Recettes	304 047.00

D 23 – 2023 : Vote du budget primitif 2023– Lotissement

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2023 du Lotissement comme suit :

Investissement :

Dépenses :	3 305.00
Recettes	177 792.00

Fonctionnement :

Dépenses :	3 305.00
Recettes	3 305.00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses :	3 305.00 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	177 792.00 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses :	3 305.00
Recettes	3 305.00